

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

**Délégation régionale aux droits des femmes
et à l'égalité femmes-hommes en Bourgogne**

Il y a 70 ans, les femmes votaient pour la première fois en France !

Le 21 avril 1944, le général de Gaulle octroie par ordonnance dans le cadre du gouvernement provisoire d'Alger, le droit de vote aux femmes françaises. Un siècle s'est écoulé après l'instauration du suffrage universel masculin, en 1848. Les femmes deviennent alors en France "électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes".

Le 29 avril 1945, ces françaises exercent ce droit pour la première fois dans le cadre des élections municipales.



Le conseil municipal d'Echigey se réunit dans une salle d'école...

Echigey, petite commune de Côte-d'Or, peut se prévaloir d'une histoire insolite puisqu'en 1945, à l'issue des élections municipales, Madame la Maire d'Echigey, Mme Ainoc, sera en effet entourée d'un conseil municipal exclusivement féminin !

Les femmes "électrices" : une conquête tardive en France...

Ce droit de vote des femmes est arrivé tardivement en France. Les néo-zélandaises votaient déjà depuis 1893 et les australiennes depuis 1902. Après la grande guerre, les mouvements des suffragettes et la participation des femmes à "l'effort de guerre" sont couronnés par l'octroi du droit de vote pour les femmes dans plusieurs pays, comme la Grande Bretagne, l'Allemagne, les Pays Bas, les Etats Unis, puis l'Inde, la Turquie ou le Brésil.

En France pourtant les réticences subsistent dans l'entre-deux guerres. Réticences anciennes, que la période de la Révolution française n'a pas permis de lever, bien au contraire. En 1795, les femmes ont même interdiction de se réunir dans la rue à plus de cinq !

Un député affirmait par exemple en 1793 : " les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses ".

Les femmes ont pourtant pu voter au cours du Moyen-Age dans certaines élections de conseils communaux ou à l'occasion d'états généraux, jusqu'en 1498 où un décret parlementaire classe les femmes parmi les citoyens " passifs " ne pouvant s'acquitter du cens électoral, au même titre que les enfants et les étrangers.

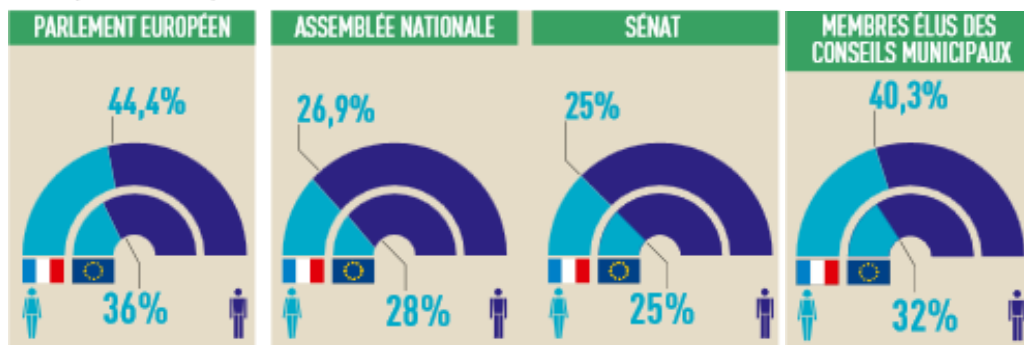
Durant la révolution, Olympe de Gouges s'est illustrée par sa " déclaration des droits de la femme et de la citoyenne " avant d'être guillotinée en 1793. Elle déclarait d'ailleurs " la femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir le droit de monter à la tribune " ou encore " la femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme ".

Les femmes " éligibles " : la parité progresse, mais le plafond de verre persiste pour les femmes élues en politique

Lors des premières élections législatives suivant l'ordonnance du 21 avril 1944, en octobre 1945, 33 femmes ont été élues sur 586 députés. En 2012, avec 155 femmes sur 577 députés, l'assemblée nationale française compte 26,9% de femmes. Le sénat est actuellement composé de 22,1% de sénatrices. (77 sur 348). Ces résultats placent la France au 13ème rang de l'union européenne.

Grâce à la mise en œuvre des lois sur la parité en politique, 40,3 % de femmes participent aux conseils municipaux, mais seulement 16% de maires sont des femmes. Les élues ont majoritairement en charge des activités en lien avec l'éducation et le social. Le phénomène des " cloisons de verre " concerne aussi les femmes en politique.

Part des femmes parmi les élus des principales assemblées politiques et comparaison européenne (UE 28) en 2013



Ce 70ème anniversaire du premier exercice du droit de vote des femmes est l'occasion d'affirmer la nécessaire mobilisation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, composante essentielle du " bien vivre ensemble ". Même si elle est le fruit d'une conquête récente, l'égalité en droits est désormais construite. Notre défi reste l'égalité effective entre les femmes et les hommes.